

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

9 novembre 2023

A l'exception de : Monsieur CAUCHY, Madame CHUPIN et Madame MANENT.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 30

8/ SERVICE PARC AUTOMOBILE TRANSPORT – CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LES COLLECTIVITES DE SAINT-NAZAIRE, PORNICHET ET LA CARENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

La mutualisation constitue un outil efficace au service de l'action publique. En maintenant un savoir-faire et une expertise technique en régie intercommunale, elle permet de conserver une capacité à agir en autonomie.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. C'est pourquoi, plusieurs services communs ont été créés entre la CARENE et tout ou partie des Communes de l'agglomération. Certains des services communs ont été placés au niveau de la Ville de Saint-Nazaire dans une volonté d'optimisation et de bonne gestion des services publics. C'est le cas de la Direction logistique et de ses services (Parc automobile transport en 2017 ; Propreté des locaux magasin festivités en 2018 ; Entretien des bâtiments en 2018 ; Restauration mutualisée en 2019).

Fin 2020, la Ville de Pornichet, ayant avancé sur son projet de regrouper ses services techniques sur un seul site, a exprimé son intention d'intégrer ce service commun.

En effet, l'atelier réparation au sein de la plateforme logistique de Coulvé est un équipement récent et doté de moyens techniques significatifs (pont roulant, ponts élévateurs, fosses, valises de diagnostic, machines-outils, ...). Le service est expérimenté et se compose d'une équipe de professionnels du véhicule léger, poids lourd et spécifique.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

20 NOV. 2023

Publié le :

20 NOV. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Les compétences mobilisées concernent la mécanique, l'injection, l'électricité-électronique, l'hydraulique-pneumatique, la chaudronnerie-soudure et des petits usinages. Une astreinte technique 24h/24 et 7j/7 est déjà assurée toute l'année pour des interventions cadrées.

Enfin, le service est doté d'une expertise technico-administrative concernant les acquisitions et cessions de matériels ainsi que la veille réglementaire, notamment celle portant sur la transition énergétique. Le service Parc Automobile Transport, contributeur actif à la démarche environnementale ISO 14001, fait partie du périmètre de la Direction logistique ayant obtenu la certification avec succès depuis avril 2021.

En mars 2022, les Villes de Saint-Nazaire et de Pornichet ont concomitamment décidé par délibération de leur Conseil Municipal de poursuivre cette démarche et d'autoriser la Ville de Saint-Nazaire à piloter le projet de rédaction d'une convention de service commun précisant les modalités de cette collaboration sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains.

La présente délibération accompagne la convention de service commun refondue dans le but d'intégrer la Ville de Pornichet au partenariat qui préexistait entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

A la mise en œuvre de l'extension du partenariat à la Ville de Pornichet, il n'y a pas d'agents concernés par un transfert de collectivité. Les agents du service commun sont les agents actuels du Service Parc Automobile Transport de la Ville de Saint-Nazaire. La Ville de Saint-Nazaire, porteuse du service commun, est l'autorité gestionnaire des agents qui y sont rattachés et assure leur recrutement, notamment celui du mécanicien supplémentaire lié à l'accroissement d'activité induit.

Chaque collectivité supporte uniquement les frais qui la concernent. Les dépenses du service Parc Automobile Transport font l'objet d'une ventilation par centre de coût permettant d'établir un coût de revient réel de chacun des services comprenant la valorisation du temps passé par les agents, de tous les frais induits et une avance des pièces, fournitures et prestations extérieures des interventions réalisées. Ce coût de revient n'intègre pas de dotation aux amortissements en lien avec le bâtiment, chaque collectivité participant à l'investissement.

La mise en place du partenariat est donc assortie d'une participation à l'investissement correspondant à une quote-part du coût de construction du garage. Elle est de 135 000 € pour la Ville de Pornichet et va permettre de financer des achats de matériels complémentaires et travaux d'adaptation en lien avec cette activité supplémentaire.

La présente convention comprend une fiche d'impact figurant en annexe 4 et a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial de chacune des trois collectivités partenaires.

La CARENE est amenée également à autoriser par délibération la création du service commun au niveau de la Ville de Saint-Nazaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de service commun entre la CARENE et les Villes de Saint-Nazaire et Pornichet pour une durée de 11 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒ Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2023,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de création d'un service commun Parc Automobile Transport placé au niveau de la Ville de Saint-Nazaire avec les collectivités de Pornichet, Saint-Nazaire et la CARENE.
- Approuve la convention de service commun.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à la signer ainsi que tout avenant et document y afférent.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Nicole DESSAUVAGES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**CONVENTION DE SERVICE COMMUN AU NIVEAU
DE LA VILLE DE SAINT NAZAIRE
ART. L.5211-4-2 CGCT**

Service Parc automobile transport

Entre les soussignées :

La Ville de Pornichet représentée par son Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention par délibération en date du 15/11/2023, ci-après dénommée « *la commune de Pornichet* » ou « la Ville de Pornichet »,

La Ville de Saint-Nazaire représentée par son Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention par délibération en date du 17/11/2023, ci-après dénommée « *la commune de Saint Nazaire* » ou « la Ville de Saint Nazaire »,

La CARENE représentée par son Président dûment habilité à signer la convention par délibération du Bureau communautaire du 28/11/2023, ou son représentant ci-après dénommée « la CARENE » ou « l'EPCI » ou « Saint Nazaire agglo »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **15 NOV. 2023**
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **20 NOV. 2023**
Publié le **20 NOV. 2023**
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Sommaire

Table des matières

Partie 1 - Dispositions générales	4
Article 1 - Conditions générales	4
Article 2 - Objet de la convention	4
Article 3 - Objectifs.....	4
Article 4 - Durée	5
Article 5 - Conditions d'emploi des agents du service commun.....	5
Article 6 - Modalités d'élargissement du Service commun à la Ville de Pornichet	6
Article 7 - Participation à l'investissement – bâtiment.....	6
Article 8 - Conditions financières de remboursement - fonctionnement	7
Article 9 - Conditions financières de remboursement - investissement	10
Article 10 - Marchés publics liés à la mise en œuvre des missions	11
Article 11 - Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun	11
Article 12 - Mise à disposition des biens.....	12
Article 13 - Assurance et responsabilités.....	12
Article 14 - Dénonciation de la convention	12
Article 15 - Litiges.....	12
Article 16 - Dispositions terminales	12
Partie 2 – Accompagnement à la gestion de parc.....	13
Article 17 - Les missions d'ordre "intellectuelles" incluses dans la convention	13
Article 18 - Acquisitions de véhicules et matériels	13
Article 19 - Vente de véhicules ou matériels	14
Article 20 - Gestion des sinistres.....	14
Article 21 - Restitution de véhicules mis à disposition	14
Partie 3 - Maintenance de véhicules et petits matériels.....	16
Article 22 - Cadre général	16
Article 23 - Modalités de mise en œuvre et d'échanges SPAT et collectivités partenaires.....	17
Article 24 - Continuité de service en dehors des heures d'ouverture du service.....	20
Article 25 - Limites des missions	21
Article 26 - Engagements des parties intéressées	21
Partie 4 – Gestion de pool de véhicules et solutions de déplacements.....	23
Article 27 - Cadre général	23
Article 28 - Modalités de mise en œuvre.....	25
Article 29 - Continuité de service en dehors des heures d'ouverture du service.....	27
Article 30 - Assurance pool	28
Article 31 - Limites des missions	29

ANNEXES :

ANNEXE N°1 - COUT DE REVIENT DES INTERVENTIONS

ANNEXE N°2 - ETAT DES VEHICULES VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET CARENE EN POOL COMMUN ET/OU MIS A DISPOSITION DE L'AUTRE COLLECTIVITE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ANNEXE N°3 - PRECISIONS DETAILLEES ET EVOLUTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ANNEXE N° 4 – FICHE D'IMPACT – EXTENSION DE LA MUTUALISATION DU SPAT A PORNICHET

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 13 décembre 2016 le premier **schéma de mutualisation** a été validé au conseil communautaire et présenté aux différents conseils municipaux.

La mutualisation, déjà engagée depuis les années 2000, a été renforcée dans le contexte de la maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, **le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.**

C'est pourquoi, plusieurs services communs ont été créés entre la CARENE et tout ou partie des communes de l'Agglomération. Certains **des services communs CARENE-Ville de Saint-Nazaire ont été placés au niveau de la Ville de Saint-Nazaire** dans un souci d'optimisation et de bonne gestion des services publics.

C'est le cas de la Direction logistique et ses services :

- depuis octobre 2017 pour le **Service Parc automobile transport** (en mise à disposition de service de 2004 à 2017)
- depuis juillet 2018 pour la **Direction logistique, le Service Propreté des locaux festivités magasin, le Service Entretien des bâtiments.**
- Depuis septembre 2019 pour le **Service Restauration mutualisé, le partenariat concernant :**
 - o **La restauration à destination des enfants** : mutualisée entre les collectivités de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint-Nazaire (en entente intercommunale de 2012 à 2019),
 - o **La restauration du personnel et les réceptions publiques** : mutualisées entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

Le personnel du service parc automobile transport intervenant de manière croisée sur l'ensemble des activités réalisées par le service, il n'est pas envisageable de faire cohabiter plusieurs conventions de service commun.

La convention unique de service commun du Service parc automobile transport, comprend 3 parties associées à une famille d'activités et un périmètre différent :

- accompagnement à la gestion de parc / collectivités CARENE, Pornichet, Saint-Nazaire,
- maintenance de véhicules et petits matériels / collectivités CARENE, Pornichet, Saint-Nazaire,
- gestion de pools de véhicules et solutions de déplacement / collectivités CARENE, Saint-Nazaire.

Conformément à l'avis de la CARENE, ce service commun est placé à la Ville de Saint-Nazaire.

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun des services par la conclusion de la présente convention.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe 4 de la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Partie 1 - Dispositions générales

Article 1 - Conditions générales

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives suivants :

CST CARENE en date du 21/09/2023

CST Ville de Pornichet en date du 29/09/2023

CST Ville de Saint Nazaire en date du 28/09/2023

La CARENE a confié le service commun Parc automobile transport à la Ville de Saint-Nazaire par la délibération en date du 28/11/2023 dans un but d'optimisation du service public.

Le service commun est constitué conformément à la présente convention.

La convention n'a vocation à s'appliquer que si l'ensemble des 3 collectivités la signe.

La mise en place des services communs s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 - Objet de la convention

Le Service Parc Automobile Transport est mutualisé, en vue d'accomplir les activités :

- Accompagnement à la gestion de parc, mutualisé entre les collectivités de la CARENE, Pornichet et Saint-Nazaire (assistance technique et administrative),
- de maintenance de véhicules et petits matériels, mutualisées entre les collectivités de la CARENE, Pornichet et Saint-Nazaire (entretien, réparation, dépannage),
- de gestion de pools de véhicules et solutions de déplacement, mutualisées entre les collectivités de la CARENE et Saint-Nazaire.

Chaque collectivité partenaire conserve la propriété de son parc de véhicule et matériel, avec la responsabilité associée : financement, assurance, prise de décision...

Le partenariat s'exerce dans les conditions définies ci-après.

Article 3 - Objectifs

Les collectivités partenaires partagent les mêmes valeurs de qualité de service public. Elles s'associent donc, dans le but d'atteindre les mêmes objectifs concernant leur parc de véhicules, matériels et engins roulants, à savoir de :

- partager et enrichir le savoir-faire et l'expertise métiers de leurs agents publics territoriaux, en matière d'entretien et gestion de parc, de veille réglementaire et d'adaptation aux évolutions technologiques pour partie liée à la transition énergétique.
- conserver une possibilité d'agir par leurs propres moyens dans le but de favoriser une meilleure réactivité aux besoins d'exploitation.
- maîtriser les coûts dans la durée et bénéficier d'une économie d'échelle.

La Ville de Saint-Nazaire dispose d'une plateforme logistique mis en service en 2015 sur le site de Coulvé. Elle intègre notamment un garage dimensionné et équipé pour assurer dans de bonnes conditions de travail et d'efficacité les interventions d'entretien et réparation de véhicules légers, poids lourds, engins, matériels spécifiques et petits matériels.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 11 ans, soit du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2034.

Cette durée prend en compte la durée d'amortissement de 20 ans du bâtiment livré en 2015 et la participation des collectivités partenaires à l'investissement.

Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée d'1 an renouvelable deux fois.

Article 5 - Conditions d'emploi des agents du service commun

La Ville de Saint-Nazaire, porteuse du service commun, assure le recrutement, la gestion de la carrière et tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines des agents du Service Parc automobile transport qui lui sont rattachés.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels du service commun est le Maire de la Ville de Saint-Nazaire.

Le service Parc automobile transport est ainsi géré par le Maire de la Ville Saint-Nazaire qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination :

- Rémunération des agents
- Entretien professionnel annuel des agents
- Communication aux cadres et encadrants du service de toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées au dit service.
- Contrôle de l'exécution de ces tâches
- Détermination des conditions de travail des personnels
- Prise de décisions relatives aux congés annuels des agents,
- Délivrance d'autorisations de travail à temps partiel et de congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

En fonction de la mission réalisée et du propriétaire du véhicule, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle des Maires ou du Président de la CARENE.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents du service mutualisé, un arbitrage est réalisé, suivant la procédure suivante :

- les techniciens de chacune des collectivités concernées par la problématique rencontrée (Directeur, responsables de service, d'unité...) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux, directeurs généraux des services sont amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Le Président de la CARENE et les Maires peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au directeur et/ou responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le pouvoir disciplinaire relève du Maire de la collectivité porteuse du service commun mais sur ce point le Président ou les maires des autres communes du service commun, si elles sont concernées, peuvent émettre des avis ou des propositions, que le Maire de Saint-Nazaire s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, sans pourtant qu'une omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

Article 6 - Modalités d'élargissement du Service commun à la Ville de Pornichet

A la mise en œuvre de la présente convention, il n'y a pas d'agents concernés par un transfert de la Ville de Pornichet vers la Ville de Saint Nazaire, porteuse du service commun Parc automobile transport.

Le besoin en personnel induit par l'élargissement de périmètre se traduit en terme de création(s) de poste(s) à la Ville de Saint Nazaire avec un/des recrutement(s) associés suivant la charge de travail estimée puis réellement constatée.

Le démarrage des interventions de maintenance de véhicules et petits matériels (partie 3) est associé au départ en retraite de l'agent mécanicien à temps plein de la Ville de Pornichet et à l'aboutissement des procédures de recrutement des postes vacants du Service Parc automobile transport (Postes antérieurs au partenariat ainsi que celui/ceux associé(s) à l'élargissement du périmètre).

Ainsi le début des prestations est ciblé entre le 01/06/2024 et le 31/12/2024, sous réserve que le Service Parc automobile transport ait au minimum 75% de postes pourvus en personnel compétent au regard des profils de poste correspondants. Au-delà de 25% de postes non pourvus en personnel compétent, le démarrage des prestations pourra être différé de quelques mois, jusqu'à ce que le service Parc automobile transport ait les effectifs et compétences adéquates pour apporter un service en adéquation avec les attendus de la présente convention. La Ville de Pornichet aura, dans ce cas, à externaliser les prestations d'entretien de son parc automobile.

Lorsque la Ville de Pornichet connaîtra précisément la date souhaitée de démarrage des prestations du Service Parc automobile transport, elle la communiquera par courrier à l'intention du maire de Saint Nazaire, en respectant au minimum un délai de prévenance de 6 mois. La Ville de Saint Nazaire répondra alors, dans un délai de 2 mois, par courrier également, en précisant si à la date demandée les conditions en terme de personnel sont prévues d'être remplies. En cas de réponse favorable, les prestations démarreront comme prévue. A défaut, la reprogrammation du démarrage des prestations sera débattue entre les deux collectivités.

Dans tous les cas, le décalage de la date du démarrage des interventions de Maintenance de véhicules et petits matériels n'a pas d'impact sur la durée de la convention (Article 4).

Article 7 - Participation à l'investissement – bâtiment

Dans une volonté de simplifier la gestion et l'optimisation des coûts, le bâtiment accueillant l'équipe d'encadrement du Service Parc automobile transport et de l'atelier réparation, a été construit par la Ville de Saint-Nazaire qui en reste le seul propriétaire.

L'opération de la Plateforme logistique s'est élevée à 12 millions d'euros comprenant notamment le foncier, l'aménagement de la parcelle de 20 000m², la construction de l'équipement de 5 000m² intégrant une cuisine centrale, un garage, des ateliers, du stockage et des bureaux. (foncier seul 600 000€ HT).

La CARENE partenaire de la VILLE pour l'entretien de ses véhicules et matériels depuis 2001 a participé, suite à la décision du Bureau Communautaire du 17 décembre 2013, aux dépenses d'investissement de la plateforme logistique de Coulvé à hauteur de 961 250€ suivant la répartition suivante :

- 900 000 € au titre du Parc Automobile Transports (foncier et atelier réparation) et de l'UPAM (foncier exclusivement) ;
- 61 250 € correspondant à 50% du coût estimé des travaux de raccordement en liaison fibre optique du site

Cette participation de la CARENE a été versée via un fond de concours à hauteur de 30% mi 2014, puis 70% fin 2015.

La Ville de Saint-Nazaire avait pris à sa charge l'investissement dans l'équipement correspondant à sa part d'activité ainsi que la capacité disponible de l'atelier réparation. Cette dernière correspondait à la possibilité qu'avait l'atelier réparation de prendre en charge une activité plus importante, moyennant un renforcement humain et matériel.

Il est acté que toute nouvelle commune ou établissement public éligible qui intégrerait le service commun participerait à l'investissement via une participation versée à la Ville propriétaire du bâtiment.

Il en découle, avec l'extension de périmètre du service commun à la Ville de Pornichet, une participation d'investissement de cette collectivité entrante à hauteur de 135 000 €. Elle correspond à une cote part du coût de construction de l'atelier réparation intégré en 2015 au regard des besoins et de la capacité disponible. Elle permet, en 2023-2024, de financer des achats de matériels complémentaires et des travaux d'adaptation en lien avec cette activité supplémentaire. Elle est à verser en une fois, le titre de recette étant émis le mois suivant le démarrage des prestations.

En cas de dénonciation de la convention par une des collectivités partenaires du service commun, autre que la Ville de Saint-Nazaire propriétaire du bâtiment, aucun remboursement de tout ou partie de la participation d'investissement versée ne peut être demandée à la Ville de Saint-Nazaire.

En cas de dénonciation de la convention par la Ville de Saint-Nazaire propriétaire de l'équipement, celle-ci doit indemniser la Ville de Pornichet en la remboursant de sa participation à l'investissement au prorata du nombre d'années restant avant la fin de l'amortissement du bâti suivant la formule ci-après.

$$\text{Indemnité} = (\text{montant total participation de Pornichet}) \times (11 - n^*)/11$$

* n étant le nombre d'années au-delà du 1er janvier 2024 jusqu'à la date d'arrêt effectif du partenariat arrondi au supérieur en année pleine.

(la durée d'amortissement de 20 ans commençant au 1er janvier 2015

et la période entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2035 correspondant à 11 années)

Article 8 - Conditions financières de remboursement - fonctionnement

a) Généralités

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'états établis par les responsables du service commun indiquant la liste des recours aux activités détaillant les achats de pièces et prestations extérieures avancées ainsi que des unités de fonctionnement comptabilisées et valorisées au dernier coût de revient connu (en général n-1 ou n-2). A posteriori une régularisation est faite sur la base du coût de revient réel de l'année correspondante. Plus précisément :

Une première étape de remboursement du service intervient en année n, trimestriellement ou en une seule fois, sur la base

- des unités de fonctionnement réellement constatées sur la période écoulée (en année n),
- valorisées au dernier coût de revient connu de l'unité de fonctionnement. (n-1 ou n-2)

Une deuxième étape de remboursement du service survient lorsque le coût de revient réel de cette année n est déterminé, en général au cours de l'année n+1. **Un état de régularisation annuel est alors réalisé, pour la totalité de l'année n** découlant :

- du coût de revient réel total des services en année n,
 - obtenu par le produit :
 - o du total des unités de fonctionnement en année n
 - o et du coût de revient réel de l'unité en fonctionnement en année n
- auquel en est déduit le montant total des remboursements de frais que la collectivité bénéficiaire a déjà remboursé en année n.

Ces deux phases de remboursement permettent à chacune des collectivités, de ne supporter que les charges les concernant et ce quelles que soient les fluctuations (Prix, point d'indice, fiscalité...)

Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est également pratiqué une régularisation entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les dépenses effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période. Cette régularisation donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, avant la fin de l'année n+1 pour l'année n.

Les collectivités ayant participé au financement de l'atelier réparation au sein de la plateforme logistique de Coulvé, il n'est pas intégré dans le remboursement du coût du service de dotations aux amortissements liées à l'investissement initial du bâtiment et des installations techniques correspondantes (installations de chauffage, ventilation...).

Le coût du service inclut toutes les dépenses de fonctionnement (cf. annexe 1). Il intègre la dotation aux amortissements liée au matériel process du Service Parc automobile transport. Il est entendu par matériel process, l'ensemble des matériels et équipements nécessaires aux activités du SPAT (Pont élévateur, valise de diagnostic, logiciel informatique de gestion de véhicules de pools, matériel de transport, véhicules, chariots...)

b) Achat et vente de matériels (Cf. Articles 18 et 19 de la convention)

Toutes les missions d'accompagnement décrites dans les articles 18 et 19 de la convention font l'objet d'un remboursement. **Le coût de l'année n est un pourcentage proportionné à la somme mandatée pour la collectivité sur l'année n.** Il est calculé de la manière suivante :

Coût de gestion des acquisitions (extrait du compte d'exploitation) / la somme des montants mandatés dans le cadre de dossiers gérés par le service Parc Automobile Transport toutes collectivités confondues.

A titre indicatif, le pourcentage projeté pour l'année 2023, est visible à l'annexe 1. Il est actualisé chaque année et porté à la connaissance des collectivités partenaires du service commun.

Dans le cadre d'un marché d'acquisition porté par une collectivité partenaire, la relecture par le Service Parc Automobile d'un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) est incluse dans le coût horaire de remboursement de l'atelier réparation. Elle ne fait donc pas l'objet d'un remboursement au titre des missions d'accompagnement.

c) Activité de l'atelier Réparation (Partie 3 de la convention)

Le remboursement du service se compose :

- **Du coût des pièces détachées et des prestations extérieures au réel** que la Ville de Saint Nazaire a avancé pour la collectivité concernée
- **De la valorisation des heures de l'atelier réparation réellement passées sur les véhicules et matériels** de la collectivité concernée, au coût de revient de l'heure de main d'œuvre. (Les heures passées par l'atelier réparation constituent les unités de fonctionnement de cette activité)

Les interventions pendant l'astreinte :

Temps comptabilisé en astreinte* = (temps d'intervention + temps de déplacement) x coefficient de majoration

- Hors heures de nuit et dimanche : coefficient de majoration = 1
- Tout ou partie de l'intervention se déroulant sur le créneau 22 h / 7 h du lundi au dimanche : coefficient de majoration = 2 pour l'ensemble de l'intervention
- Dimanche et jour férié : coefficient de majoration = 2

* durée sur laquelle se base le remboursement du service.

A titre indicatif, le coût de revient réel de l'heure de main d'œuvre de l'atelier réparation pour l'année 2022, figure en annexe 1. Il est actualisé chaque année et porté à la connaissance des collectivités partenaires du service commun.

d) Activité de gestion de pool de véhicules et solutions de déplacement (Partie 4 de la convention)

Le remboursement du service s'appuie sur la part d'usage réel des véhicules mutualisés et autres solutions de déplacement supervisées et comprend tous les frais associés à cette activité (coût de l'assurance, du nettoyage, du carburant et valorisation du temps de gestion et de logistique pour réaliser les pleins de carburant...).

Le total des coûts est composé :

- **d'un coût kilométrique comprenant les dépenses de réparations et d'énergie des véhicules du pool, compilées analytiquement à l'appui du logiciel de gestion du parc**
- **d'un coût horaire comprenant les dépenses d'assurance, de la solution informatique de gestion et des dépenses de gestion du pool** (provenant du compte d'exploitation)

Les unités d'usage (kilomètres parcourus et durées de réservation) proviennent du logiciel de gestion de pool.

L'usage réel de tous les agents utilisateurs, valorisé au coût de l'unité est consolidé par collectivité de rattachement administratif pour refacturation.

Cf. Annexe n°1 - Coût de revient des interventions

Article 9 - Conditions financières de remboursement - investissement

a) Activité de l'atelier Réparation (Partie 3 de la convention)

Certains chantiers conséquents d'entretien-réparation nécessitent l'achat de pièces détachées qui ont pour effet une augmentation de la valeur du véhicule-matériel et/ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Dans le cas particulier d'achats de pièces éligibles à l'investissement, le Service Parc automobile transport prend contact avec la collectivité propriétaire du véhicule qui peut alors les commander directement sur ses lignes d'investissement en les faisant livrer sur le site de la plateforme logistique de Coulvé (Magasin central, Plateforme logistique, 14 chemin de Coulvé, 44 600 St Nazaire)

A défaut de commande par la collectivité propriétaire, le Service parc automobile transport achète les pièces sur ses lignes habituelles, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Saint Nazaire, suivi à posteriori des remboursements par la collectivité concernée en fonctionnement également.

b) Renouvellement des véhicules des pools (Partie 4 de la convention)

Les activités de gestion de pool de véhicules et solutions de déplacement induisent des dépenses d'investissement liées à l'acquisition des véhicules qui les composent.

A l'intégration de collectivités à l'usage des pools commun de véhicules, des véhicules de cette nouvelle collectivité partenaire sont mis à disposition de la Ville de Saint Nazaire pour mise en adéquation du nombre d'utilisateurs et ressources disponibles. Les véhicules ne sont pas vendus à la Ville de Saint Nazaire. La collectivité d'origine en reste propriétaire.

Ces véhicules « mis à disposition », lorsqu'ils vieillissent, sont réformés et retirés des pools. Concomitamment, le Service Parc automobile transport les renouvelle, le nouveau véhicule étant alors propriété Ville de Saint Nazaire.

Les collectivités partenaires des pools de véhicules participent à leurs renouvellements proportionnellement à leurs usages. Ces dépenses d'investissement font l'objet d'un remboursement annuel via un titre de recette émis en investissement.

Cette participation s'appuie sur la part d'usage réel des véhicules mutualisés. Il est le résultat de l'amortissement global sur 10 ans des véhicules mutualisés du rapport entre le nombre d'heures de réservation des véhicules mutualisés par de agents rattachés administrativement à la collectivité partenaire et le nombre d'heures de réservation total toutes collectivités confondues

c) Achat de systèmes automatisés de gestion de solutions de déplacement (Partie 4 de la convention)

Pour que le Service Parc automobile transport supervise la gestion de vélos, trottinettes, abonnements transport en communs et stationnement... il est nécessaire que ces ressources soient gérées via des dispositifs automatisés commandables à distance et compatibles avec les outils du service.

Le choix du matériel et la supervision de l'installation peuvent être assurées par le Service Parc automobile transport qui doit dans tous les cas être associé en amont.

Le coût de cette opération d'investissement (Achat de l'armoire ou du dispositif physique de stockage, logiciel à interfacier avec celui du Service Parc automobile transport...) est à la charge de la collectivité de rattachement du site et/ou des agents bénéficiaires et si cela concerne plusieurs entités au prorata de l'usage estimé.

Si des dépenses d'investissement de la Ville de Saint Nazaire sont nécessaires pour répondre au besoin d'une autre collectivité du service commun, les collectivités concernées participent ensuite aux dépenses avancées par la Ville de Saint Nazaire proportionnellement à leurs usages. Ces dépenses d'investissement font l'objet d'un remboursement via un titre de recette émis en investissement.

d) Aménagement ou évolution de parkings de stationnement (Partie 4 de la convention)

La mise en place des pools de véhicules ou l'évolution de ceux existants peut nécessiter des travaux d'adaptation du parking (Pose de barrières automatisées, installation de bornes électriques...).

Les besoins sont déterminés par le Service parc automobile transport en concertation avec les agents des collectivités concernées. Les travaux nécessaires sont étudiés, chiffrés et s'ils sont mis en œuvre, sont portés par les services compétents (VSN : Direction du patrimoine immobilier, Bureau d'étude de l'aménagement urbain... ; autres collectivités partenaires : services à préciser) et supervisés avec le Service Parc automobile transport.

Le coût d'opération est à la charge de la collectivité de rattachement des agents bénéficiaires et si cela concerne plusieurs collectivités, l'une d'entre elle porte l'opération, les autres participants au prorata de l'usage estimé.

Article 10 - Marchés publics liés à la mise en œuvre des missions

Le Service Parc automobile transport est en charge des marchés publics associés aux dépenses de fonctionnement induites par ses activités. A ce titre, il s'appuie sur les services administratifs et de la commande publique référents. Il assure la compilation des besoins, la rédaction du marché, la mise en œuvre des procédures de consultation et le suivi. Cette mission est comprise dans le coût des unités de fonctionnement de remboursement du service.

Pour information, quelques exemples de marchés, sans exhaustivité, leur périmètre et le type de marché pouvant évoluer :

- Marchés de fonctionnement Ville de Saint Nazaire
 - o de lubrifiants,
 - o de fourniture et maintenance d'une solution de gestion informatique de véhicules en autopartage.

- Marchés de fonctionnement à groupement de commandes (exécution par chaque commune)
 - o de carburants,
 - o d'achat de pièces détachées et de pneumatiques,
 - o location et transport de caissons....

Article 11 - Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun

Des comités de suivi sont mis en place. Ils peuvent différer suivant les activités concernées.

Ces instances de suivi sont créées pour :

- Partager périodiquement le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
- Examiner les conditions financières de ladite convention,
- Le cas échéant, être force de proposition pour faire vivre et être dans un processus d'amélioration continue de la mutualisation des services.

Par exemple :

- est réalisé annuellement une rencontre de bilan réunissant les directions et/ou les responsables de service des collectivités partenaires les plus concernés par les interventions du SPAT. Elle a lieu au deuxième ou troisième trimestre de chaque année, porte sur l'année précédente et aborde les différents indicateurs d'activité, de performance, de formation et de coût.
- Est réalisé mensuellement à trimestriellement, suivant les entités concernées, une rencontre des responsables de services, encadrants intermédiaires et agents référents du Service Parc Automobile Transport. Elle porte sur la période précédente, et permet de faire des points de partages des difficultés rencontrées, d'identifier des actions d'amélioration à apporter et de s'assurer que les actions menées soient pérennes.

Article 12 - Mise à disposition des biens

Les biens affectés au service commun tant immobiliers que mobiliers restent acquis, gérés et amortis par la Ville de Saint-Nazaire.

Article 13 - Assurance et responsabilités

La Ville de Saint-Nazaire assure les bâtiments, matériels, véhicules utilisés pour ses activités ainsi que la responsabilité civile des agents qui lui sont rattachés. Cette dépense est intégrée dans le coût de remboursement du service.

Chaque collectivité a la responsabilité d'assurer les véhicules et matériels dont elle est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition.

Article 14 - Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 4.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes sis 6 Allée de l'Île Gloriette 44000 Nantes, dans le respect des délais de recours.

Article 16 - Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

La signature de la présente convention par l'ensemble des parties intéressées et sa notification par la Ville de Saint-Nazaire entraîne de facto la dissolution du service commun qui est en place entre la Ville de Saint Nazaire et la CARENE concernant le service Parc Automobile Transport.

Partie 2 – Accompagnement à la gestion de parc

Article 17 - Les missions d'ordre "intellectuelles" incluses dans la convention

Le Service Parc automobile transport assure des **missions d'ordre intellectuel en lien direct ou indirect avec ses activités** :

- Liées à l'exécution des marchés à groupement de commandes, et en particulier de :
 - o gestion des badges de carburant et d'intégration des prises de carburant dans le progiciel de gestion de parc,
 - o engagement des dépenses de pièces détachées (service administratif de la Ville) et renseignement du progiciel de gestion de parc pour chaque sortie de pièces par véhicule (magasinier du magasin central),
 - o gestion, suivi des interventions et diffusion des rapports des contrôles de sécurité des matériels de levage liés aux véhicules.

- Liées à l'activité : facturation des missions réalisées pour le compte de la CARENE (réparations, utilisation des pools de véhicules et solutions de déplacements...).

Modalités plus spécifiques liées à la gestion du carburant :

Toute nouvelle affectation de badges carburant doit être suivie d'une information par email à l'attention des référents du Service Parc Automobile Transport. Cette information concerne le type de badges (chauffeur ou véhicule), le titulaire du marché concerné, les n° des badges attribués et/ou remplacés, la date d'affectation.

En cas de prises de carburant chez un autre pétrolier que ceux désignés aux marchés à groupement de commandes, un fichier d'intégration doit être envoyé mensuellement par email à l'attention des référents du Service Parc Automobile Transport. Ce fichier liste à minima l'ensemble des prises, l'immatriculation du véhicule, le prix total et la quantité.

Sans ces informations, le suivi des prises de carburant ne peut être assuré par le Service Parc Automobile Transport et les entretiens programmables liés au kilométrage des véhicules ne peuvent être organisés (seule exception : les cartes de carburant concernant les véhicules diesel du site de Brais qui seront gérées en interne au service Gestion des déchets doté d'un système propre de gestion de distribution).

Ces missions sont intégrées au coût de revient des **activités de l'atelier Réparation**

Article 18 - Acquisitions de véhicules et matériels

La Ville peut assurer toute ou partie des procédures d'acquisitions de véhicules et matériels :

- La gestion des budgets d'investissement associés (planification, suivi ...)
- La planification des renouvellements (proposition, priorisation, conseils ...)
- L'achat de véhicules ou matériels dans le cadre des marchés d'acquisitions à groupement de commandes ou via l'UGAP (rencontre prestataire / service utilisateur, définition du besoin, devis, demande de bon de commande)
- L'élaboration de marchés d'investissement (acquisition de véhicules et matériels) : relecture CCTP, élaboration des pièces techniques constitutives d'un marché d'investissement (CCTP, DQE, mémoire cadre, ...). La collectivité partenaire assure dans tous les cas de figure : la rédaction de l'Acte d'Engagement (AE), du Règlement de Consultation (RC) et de la publicité. L'envoi et le coût de la

publicité aux organes de diffusion est à sa charge. L'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres peuvent faire partie de la mission de conseil et d'assistance du SPAT.

- La réception des véhicules et matériels et la rédaction du procès verbal de réception si nécessaire

Cette mission d'accompagnement fait l'objet d'un remboursement sur la base du coût de revient.

Cf. article 8 §b et annexe 1

Article 19 - Vente de véhicules ou matériels

Le Service parc automobile peut assurer tout ou partie des procédures de vente des véhicules et matériels. Le cas échéant, ils sont vendus dans le cadre des procédures de vente choisies par le SPAT (enchères, sollicitations de réseaux de professionnels, ...).

Le SPAT peut assurer toutes les démarches jusqu'à la rédaction des documents de cession et transmettre les éléments aux services administratifs ou aux finances de la collectivité qui en est propriétaire pour la rédaction et instruction de la décision ou de la délibération.

Cette mission d'accompagnement fait l'objet d'un remboursement sur la base du coût de revient.

Cf. article 8 §b et annexe 1

Article 20 - Gestion des sinistres

Le service Parc automobile transport supervise le suivi des sinistres des véhicules des communes partenaires en lien avec le service en charge des assurances de chacune d'elle (constat, suivi dans logiciel de gestion, devis et suivi des réparations).

Selon le sinistre, le véhicule est déposé (ou remorqué) au service Parc Automobile Transport, ou chez un prestataire carrossier choisi par le service Parc Automobile Transport.

Une fois que le sinistre est déclaré à l'assurance par le service en charge des assurances de la collectivité partenaire, et que cette dernière a missionné un cabinet d'expertise, le service Parc Automobile Transport peut faire le lien avec le cabinet d'expertise pour organiser la visite du véhicule sinistré mais ne peut être tenu pour responsable des délais d'intervention et de traitement des dossiers.

Cette mission est intégrée au coût de revient des **activités de l'atelier Réparation**.

Article 21 - Restitution de véhicules mis à disposition

Certains véhicules ont pu et pourront encore être mis à la disposition sur des périodes plus ou moins longues selon les cas :

- Lors de la mutualisation de certains services
- Dans une logique de gestion de parc et dans le cas où un matériel ou un véhicule n'est plus utilisé mais est encore dans un bon état d'utilisation (âge, bon état général, faible compteur kilométrique ou horamètre
- Pour palier à des imprévus et ainsi éviter de louer un véhicule sur de longues périodes ou dégrader la qualité du service

Dans ce cas la restitution d'un véhicule mis à disposition d'une entité « utilisatrice », à l'entité « propriétaire » (celle dont le nom apparaît sur la carte grise) nécessite un processus préalable.

Il convient qu'avant le transfert, soient réalisés l'entretien du véhicule et les remises à niveaux éventuellement nécessaires, en particulier celles garantissant la sécurité et le bon fonctionnement du véhicule, avec une prise en charge par l'entité « utilisatrice ».

Un état des lieux du véhicule préalable au transfert et partagé par les entités « propriétaire » et « utilisatrice » est alors à réaliser et à formaliser par écrit. Les défauts d'entretien et les réparations qui n'auraient pas été réalisées, et sont constatés à ce stade, sont alors à engager et sont pris en charge par l'entité « utilisatrice ».

Le transfert administratif peut alors être réalisé.

La seule exception s'applique aux véhicules en fin de vie qui sont à réformer et dont des réparations ne sont pas pertinentes. Cette situation dérogatoire ne peut qu'être entérinée par la collectivité « propriétaire ».

Partie 3 - Maintenance de véhicules et petits matériels

Article 22 - Cadre général

a) Activités fournies

Le Service Parc Automobile Transport assure la maintenance de tous les véhicules ainsi que des petits matériels d'entretien de l'espace public à l'exclusion de :

- Certaines missions assurées par des prestataires extérieurs et gérées d'un commun accord en direct par les services de la collectivité partenaire (*Cf. Missions gérées en direct par les collectivités partenaires - Article 23 §g*),
- La maintenance des matériels électroportatifs.

Le Service Parc Automobile Transport réalise tout ou partie de la mission en régie ou confie cette tâche à un prestataire extérieur. Il en est ainsi en cas d'urgence, de surcharge d'activité ou par choix d'organisation, sur décision unilatérale du Service Parc Automobile Transport.

L'atelier réparation du Service Parc Automobile Transport

- dispose d'agents ayant les compétences suivantes :

- ⇒ Mécanique
- ⇒ Hydraulique
- ⇒ Pneumatique
- ⇒ Electricité
- ⇒ Electronique
- ⇒ Chaudronnerie - Soudure

- ne dispose pas d'agents ayant les compétences suivantes :

- ⇒ Tôlerie fine / carrosserie
- ⇒ Peinture (à l'exception de travaux avec rouleau sur caissons amovibles)

b) Périmètre géographique d'intervention

Le Service Parc Automobile Transport assure les dépannages demandés par les collectivités partenaires sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Au-delà, le Service Parc Automobile Transport peut intervenir, mais il convient de privilégier le principe d'intervention d'un prestataire extérieur sollicité et coordonné par le service Parc Automobile Transport.

c) Responsabilités des parties

Responsabilités de la collectivité partenaire

Le Service Parc Automobile Transport étant un service commun, les interventions de maintenance assurées par le Service Parc automobile transport se font sous la responsabilité de la collectivité propriétaire, maître d'ouvrage.

Responsabilités du Service Parc automobile transport

A l'appui des éléments dont il a connaissance, en particulier concernant les dépannages, le Service Parc Automobile Transport met en œuvre l'ensemble de ses interventions en mobilisant l'ensemble de ses compétences, en s'appuyant sur les préconisations des constructeurs et ses retours d'expérience, tout en respectant les règles de l'art.

Article 23 - Modalités de mise en œuvre et d'échanges SPAT et collectivités partenaires

a) Interlocuteurs :

Le nom des agents référents du Service Parc Automobile Transport ainsi que ceux des services des collectivités partenaires et leurs coordonnées téléphoniques sont actualisés au fur et à mesure des évolutions et à minima annuellement, lors de la réunion de bilan

La Ville de Saint Nazaire et les collectivités partenaires s'engagent à s'informer mutuellement et le plus en amont possible des modifications d'organisation pouvant avoir des incidences sur le mode de fonctionnement de la présente convention : transmission d'organigramme, changement de poste, modification du parc de véhicules et matériels à entretenir...

b) Formalisation des demandes des services

Toute intervention attendue doit faire l'objet d'une demande sur l'outil informatique de gestion d'activité (sauf astreinte) par les services de la collectivité partenaire utilisant le véhicule ou matériel. En cas d'intervention urgente, les demandes peuvent se faire téléphoniquement mais doivent être suivies d'une transmission écrite sous la même forme (sauf astreinte) et également par les services de la collectivité partenaire utilisant le véhicule ou matériel.

c) Prise de rendez-vous

Pour les missions d'entretien périodique ou préventif, le SPAT propose un rendez-vous par mail.

Les services de la collectivité partenaire acceptent le RDV proposé ou prennent contact par mail pour obtenir une autre date de rendez-vous.

Les services de la collectivité partenaire informent le SPAT des travaux à réaliser via le logiciel de gestion dédié. En retour, le SPAT propose une date de prise en charge du véhicule à réparer. Ce RDV n'est définitif qu'après confirmation du service de la collectivité partenaire.

d) Interventions sur site :

Le Service Parc Automobile Transport est doté d'un « véhicule atelier » pouvant effectuer de petites interventions, prioritairement regroupées, à l'extérieur du Parc Auto et/ou sur des véhicules sensibles (poids lourds essentiellement). Pour ce faire, il convient de définir une organisation répondant aux contraintes des deux parties, les temps de trajets étant à la charge du bénéficiaire des interventions. Ainsi, il est préconisé de prévoir un local pour mettre à l'abri le véhicule à entretenir ou à réparer, permettant de stocker des consommables et possédant un minimum de matériel technique (par exemple air comprimé).

e) Processus de décision

Pour les réparations dont la dépense estimée dépasse les seuils ci-dessous, un devis des travaux est proposé à la collectivité partenaire, et ils ne sont réalisées que sur son accord, sauf préconisation du service donnée préalablement au dépôt du véhicule :

Coût réparation supérieur à

- 400 € TTC pour un petit matériel,
- 1 200 € TTC pour un véhicule léger particulier et camionnette,
- 2 000 € TTC pour un véhicule utilitaire de type fourgon,
- 4 000 € TTC pour un châssis poids lourd.

Pour les interventions périodiques et préventives, le Service Parc Automobile Transport met en œuvre les missions prévues, dans le cadre d'une programmation dont les principes ont été validés en amont. Celle-ci est basée à minima sur les préconisations des constructeurs.

En cas de travaux identifiés lors des contrôles, mettant en jeu la sécurité de l'utilisateur, le SPAT informe la collectivité partenaire et engage les travaux si leur montant est inférieur aux seuils ci-dessus, ou sollicite l'avis de la collectivité partenaire si le montant est supérieur. Si, pour des raisons de service, la collectivité partenaire souhaite utiliser le véhicule sans tenir compte des recommandations, il appartient au responsable du service utilisateur d'en informer le Service Parc Automobile Transport par écrit.

f) Locations de matériels pour réparation OU en remplacement temporaire

Deux cas de figure :

- Lorsque ces matériels sont nécessaires pour assurer certaines réparations spécifiques sur des véhicules de la collectivité partenaire (matériel constituant des outils nécessaires au process de l'atelier réparation) : les démarches auprès des fournisseurs ainsi que les procédures comptables sont assurées par le SPAT. Les locations éventuelles sont prises en charge financièrement par le Service Parc Automobile Transport et donc intégrées dans le coût horaire de remboursement du service.
- Lorsqu'elles visent à remplacer des véhicules immobilisés pour cause de panne : les démarches auprès des fournisseurs sont assurées par les services de la collectivité partenaire et sont prises en charge financièrement par cette dernière (y compris les démarches comptables). Ces véhicules et matériels en location ne sont pas entretenus par le SPAT. Pour des locations supérieures à une semaine, la collectivité partenaire indique au SPAT les références du badge carburant attribué au véhicule afin d'en assurer le suivi des consommations.

g) Modalités d'information du service Parc Automobile Transport des interventions gérées directement par les collectivités partenaires

Pour ces interventions, la collectivité partenaire assure l'intégralité des démarches : programmation et suivi des interventions, prise de rendez-vous avec le fournisseur, commande, procédure comptable de l'engagement à la liquidation. Si ces interventions nécessitent des interventions complémentaires du service Parc Automobile Transport, il est de la responsabilité de la collectivité partenaire de formaliser ces demandes d'intervention auprès du Service Parc Automobile Transport.

De plus, dans une logique de visualisation globale des interventions réalisées sur le parc de véhicules et matériels, il convient de renseigner le logiciel de gestion d'activité et de parc du Service Parc Automobile Transport :

- Si le logiciel est mutualisé (c'est le cas avec ATAL), les interventions réalisées doivent y être saisies dans un délai de 10 jours par la collectivité partenaire ;
- Si ce logiciel ne pouvait être partagé, la collectivité partenaire transmettrait le détail des interventions réalisées et leur montant pour qu'elles puissent être saisies par le Service Parc Automobile Transport, dans un délai de 10 jours.

Les missions gérées en direct par la collectivité partenaire (en régie ou via des prestataires extérieurs) :

Service de Gestion des Déchets - Carène :

- L'entretien périodique et préventif des lève-conteneurs
- Les interventions sur les grues de collecte des PAV
- Les interventions sur pneumatiques poids lourd
- Les contrôles périodiques obligatoires des bennes et grues de collecte des PAV
- Les dépannages sur site concernant les flexibles hydrauliques
- Les missions sous garantie constructeur des BOM

Service Assainissement - Carène :

L'entretien préventif et la réparation des outils de curage des hydrocureurs
Groupes électrogènes (in situ ou au sein des véhicules)
L'entretien réglementaire, préventif et curatif des remorques Poids lourds

Service de l'Eau - Carène :

Une partie des interventions pour les véhicules et matériels affectés au site de Campbon, trop éloigné de Saint-Nazaire (sauf contrôles de sécurité des appareils de levage qui restent gérés totalement par le Service Parc Automobile Transport).

Services de Pornichet :

Contrôle de sécurité des appareils de levage
Certaines petites interventions (démarrage au booster, remplacement batterie, essuie-glaces, ampoules, vérification et remise à niveau des fluides)
Les interventions sur les caisses frigorifiques

h) Formation des utilisateurs

Un plan d'actions permettant de développer la maintenance de premier niveau par les utilisateurs pourra être proposé. Cette démarche vise à réduire le nombre de pannes et donc les durées d'immobilisation des véhicules. A ce titre, des réunions d'information, des formations au service Parc Automobile Transport ou in situ peuvent être organisées. Ce plan d'action peut mobiliser des agents du service Parc automobile transport ainsi que des prestataires extérieurs. Cette mission n'est pas incluse dans le coût horaire de remboursement du service. Elle fait l'objet d'une estimation préalable et d'un remboursement spécifique complémentaire.

i) Modalités de gestion des commandes

La recherche et la sélection des pièces détachées et fournitures des interventions du Service Parc automobile transport sont réalisées par le magasin central VSN à l'appui de marchés, dans la mesure du possible. La recherche et la sélection de prestataires extérieurs est réalisée en direct par le Service Parc automobile transport à l'appui de marchés, dans la mesure du possible également.

Les démarches comptables relatives à ces achats sont réalisées en lien avec le magasin central pour le compte des collectivités partenaires par le service administratif à l'appui de collègues situés sur le site de la plateforme logistique.

Les engagements comptables sont effectués sur les lignes budgétaires de la Ville puis refacturés périodiquement à la collectivité partenaire.

Cette organisation permet de maintenir une réactivité vis-à-vis de l'activité, de par la proximité géographique des intervenants, tout en ayant un process sécurisé juridiquement.

j) Partage du logiciel de gestion d'activité

Le logiciel de gestion d'activité du Service Parc automobile transport est mutualisé (dans la limite des possibilités offertes par l'outil). Il permet à chacun de visualiser les données tout en n'autorisant les saisies et modifications qu'aux personnes autorisées. Dans tous les cas, un accès à l'outil de demande d'intervention est accordé à la collectivité partenaire.

En cas de changement de logiciel de gestion d'activité du Service Parc automobile transport, et si celui-ci ne permet pas une consultation gratuite de la flotte de véhicule via une plateforme web, la collectivité partenaire devra acquérir ses propres licences, comme c'est le cas avec le logiciel actuel.

k) Partage de données de gestions

Etats périodiques :

Des états trimestriels sont réalisés puis mis en consultation à partir d'applications informatiques ou à défaut transmis par mail aux responsables de service des collectivités partenaires.

Des interventions réalisées par véhicule et par service.

Des dysfonctionnements dont l'origine est imputée aux utilisateurs et pour lesquels les services ont été informés au cas par cas pendant la période écoulée.

Indicateurs:

Ils sont réalisés trimestriellement puis mis en consultation à partir d'applications informatiques ou à défaut transmis par mail aux responsables de service de la CARENE. Ils portent sur :

Le coût de revient :

Un coût de revient réel des missions est établi annuellement et permet d'assurer une comparaison avec les coûts de remboursement appliqués sur la même année.

Le total des coûts de remboursement du service :

Un état trimestriel détaille les interventions réalisées et leur coût. Il est adressé par mail aux agents des collectivités partenaires (base coût de remboursement du service en vigueur).

Les retards et les non présentations de véhicules au rendez-vous :

Un état trimestriel des véhicules présentés en retard ou non présentés au rendez-vous fixé, est établi et transmis. Les responsables de service de la collectivité partenaire sont également prévenus par mail le jour même du dysfonctionnement afin de pouvoir le traiter rapidement et de manière cohérente.

Article 24 - Continuité de service en dehors des heures d'ouverture du service

Le Service parc automobile dispose **d'une astreinte d'intervention** en dehors des plages d'ouverture de l'atelier réparation du service Parc Automobile Transport qui vise à :

- Remettre en service des véhicules en panne, dès lors que l'intervention, hors déplacement, ne dure pas plus de 45 minutes ;
- Dégager de la voie publique un véhicule en panne (sans forcément le remettre en service)

Le Service Parc Automobile peut intervenir après l'appel d'un agent d'une des collectivités partenaires du service commun VIA le directeur d'astreinte de la Ville de Saint Nazaire (conformément au dispositif d'astreinte de la Ville, l'astreinte du Service Parc Automobile Transport ne peut pas être jointe en direct).

Lors de l'intervention de l'agent d'astreinte du Service Parc Automobile Transport sur un véhicule en panne sur la voie publique, il est demandé, pour des raisons de sécurité, qu'un agent de la collectivité utilisant le véhicule (chauffeur ou encadrant intermédiaire) soit présent sur le site.

L'agent ayant sollicité une intervention d'astreinte, doit être informé par le Directeur d'astreinte ou par l'agent d'astreinte du Service Parc Automobile Transport du délai approximatif d'arrivée sur place.

Pour les dépannages ou rapatriement de véhicules en dehors du territoire de la CARENE, ou pour des dépannages spécifiques ou sur voie rapide, le Service Parc Automobile Transport sollicite un prestataire extérieur.

Article 25 - Limites des missions

Respect des rendez-vous fixés :

Un retard supérieur à 30 minutes au rendez-vous fixé est facturé sur la base du coût horaire de remboursement du service en vigueur (véhicule ou matériel).

A partir de 2 H de retard, le véhicule est considéré comme non présenté et c'est le montant forfaitaire d'une demi-journée qui s'applique (base 4 heures).

D'autre part, au-delà d'une heure de retard, le Service Parc Automobile Transport, suivant sa charge de travail, peut prendre le véhicule à son arrivée (avec sortie retardée du véhicule) ou caler un autre rendez-vous.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous sont pris par le Service Parc Automobile Transport en concertation avec les utilisateurs.

Nettoyage des véhicules :

Les véhicules déposés dans le cadre des interventions programmées doivent être dans un état de propreté satisfaisant (intérieur et extérieur). Cette exigence vise à assurer un meilleur suivi du véhicule par le service Parc Automobile Transport (Organes techniques extérieurs ; état intérieur du véhicule ; propreté des parties techniques intérieures accessibles comme les trémies de bennes à ordures ménagères – absence de déchets dans la trémie en particulier), une réduction des délais d'immobilisation (certains diagnostics peuvent être rendus plus difficiles donc plus longs en l'absence d'une visualisation aisée des organes). C'est aussi une exigence sur le plan de l'hygiène et des conditions de travail des agents du Service Parc Automobile Transport. Les véhicules peuvent donc être refusés par le Service Parc Automobile Transport lorsque cette précaution n'est pas respectée.

Le Service Parc Automobile Transport n'a pas vocation à assurer le nettoyage intérieur des véhicules qui lui sont confiés par la collectivité partenaire (Aspiration moquettes, sièges...).

Le Service Parc Automobile Transport s'engage à manipuler les véhicules avec soin, à restituer les véhicules confiés dans le même état de propreté et de carrosserie que celui constaté lors du dépôt par l'utilisateur. Des protections des selleries et des tapis intérieurs sont utilisés pour prévenir tout désagrément.

Véhicules de courtoisie et transport des chauffeurs :

La mise à disposition de véhicules de courtoisie n'est pas assurée par le service Parc Automobile Transport. Les chauffeurs venant déposer ou chercher des véhicules doivent s'organiser pour effectuer le trajet entre leur service et celui du service Parc Automobile Transport, et ce, quel que soit le type de véhicules (voitures, berline, fourgonnettes, fourgons, poids lourds, engins spécifiques...).

Les véhicules confiés en réparation par la collectivité partenaire n'ont pas vocation à être utilisés pour des déplacements des agents du Service Parc Automobile Transport.

Article 26 - Engagements des parties intéressées

a) Engagements du Service Parc Automobile Transport

Formation:

Les agents du Service Parc Automobile Transport doivent s'inscrire dans un dispositif de formation continue afin de se tenir à jour des évolutions techniques du marché.

Remontée des dysfonctionnements :

Lors des entretiens et/ou réparations des véhicules, le Service Parc Automobile Transport se doit de remonter systématiquement au responsable du service concerné de la collectivité partenaire les erreurs, mauvaises utilisations ou défaut d'entretien manifestement dus à l'utilisateur. (Sinistre non déclaré, défaut de graissage, niveau de propreté intérieur ou extérieur anormal...).

Délais d'immobilisation :

Des engagements de délais maximums d'immobilisation sont définis pour l'entretien périodique ou préventif suivant le type d'intervention.

Le Service Parc Automobile Transport ne peut s'engager sur des délais fixes d'immobilisation des véhicules, les causes des pannes et réparations étant multiples et les délais d'approvisionnement des pièces variant selon les pièces et fournisseurs.

Toutefois, la durée réelle d'immobilisation est systématiquement mesurée. De plus, dès lors qu'un véhicule risque d'être immobilisé au-delà du délai annoncé initialement (ou après 5 jours d'immobilisation en l'absence de délai initial), un récapitulatif écrit du diagnostic et des causes d'immobilisation est transmis à la personne désignée dans le service.

Une priorité dans l'ordre de réparation des véhicules sensibles des collectivités partenaires en panne en même temps est la suivante :

Les priorités de dépannage des véhicules sensibles de chaque collectivité partenaire

Cf. Annexe n°3 - Précisions détaillées et évolutives de mise en œuvre de la convention

Entretien périodique et préventif :

Le Service Parc Automobile Transport a en charge la programmation des entretiens périodiques (suivant préconisations constructeurs, kilométrage remonté via les prises de carburant et le temps écoulé depuis le dernier entretien). C'est à cette occasion que l'entretien préventif est réalisé : un tour complet du véhicule suivi de la programmation d'interventions si nécessaire.

A chaque entrée d'un nouveau véhicule en parc, une fiche des interventions à réaliser dans le cadre d'un entretien périodique et préventif est établie sur la base des préconisations des constructeurs et des retours d'expérience du Service Parc Automobile Transport.

b) Engagements de chaque collectivité partenaire

Afin de maintenir les agents du Service Parc Automobile Transport dans un dispositif de formation cohérent et adapté à sa flotte de véhicules et engins, chaque collectivité partenaire s'engage à inclure de manière systématique une formation d'au moins 2 jours pour au moins 2 agents mécaniciens du Service Parc Automobile Transport dans ses dossiers d'acquisition de matériel spécifique et poids lourds (BOM, balayeuse, engins spécifiques, camion grue, hydrocureur...). Le coût de la formation est pris en charge dans le cadre de l'acquisition par la collectivité propriétaire du véhicule. Le transport, l'hébergement ainsi que les repas peuvent, si nécessaire être financés par la Ville de Saint-Nazaire.

Partie 4 – Gestion de pool de véhicules et solutions de déplacements

Article 27 - Cadre général

a) Activités fournies

Le Service Parc Automobile Transport met à disposition des agents de la Ville et de la Carène, des solutions de déplacement gérées en commun (Véhicules et vélos en pools communs, abonnements transport en commun...) afin que les collaborateurs puissent mener à bien leurs activités professionnelles tout en optimisant les moyens mobilisés.

Ces solutions de déplacement concernent des sites identifiés. Des élargissements sont possibles sous réserve d'être étudiés. Ils peuvent se faire, suivant le cas, à moyens techniques et humains du Service Parc Automobile transport constants ou redimensionnés sur proposition et validation de l'administration.

Le Service Parc automobile transport réalise tout ou partie de la mission en régie. Il peut confier des tâches à un prestataire extérieur pour favoriser la continuité de service ou par choix d'organisation. Pour autant le Service Parc automobile transport conserve la supervision et gestion du dispositif global.

Le Service Parc Automobile transport assure la supervision et gestion du dispositif à l'appui des collectivités qui conservent leur responsabilité quant à l'usage des véhicules par leurs agents. (Respect du code de la route, du cadre d'usage posé...)

La fluidité dans le fonctionnement du dispositif est conditionnée par le respect de règles d'usage (Règlement intérieur, charte d'usage, note de service...) permettant de :

- Partager des règles communes de fonctionnement
- Clarifier les modalités d'usage de ces matériels
- Renforcer le principe d'équité en clarifiant et élargissant les modalités d'accès
- Préciser les responsabilités de chacun pour une meilleure sécurité juridique
- Viser l'exemplarité des pratiques des collectivités

L'activité gestion de pool s'appuie sur les compétences :

- d'agents du Service Parc automobile transport en
 - ⇒ Gestion-supervision du dispositif global
 - ⇒ Administration-gestion des logiciels de gestion des solutions de mobilité
 - ⇒ Entretien courant du véhicule (Carburant, nettoyage...)
 - ⇒ Suivi technique du véhicule
 - ⇒ Interface avec les utilisateurs et modération des sollicitations
- d'agents du Secrétariat mutualisé de la Direction logistique en
 - ⇒ Gestion-utilisation des logiciels de gestion des solutions de mobilité
 - ⇒ Interface avec les utilisateurs et modération des sollicitations
- d'agents du Service Propreté des locaux magasin festivités en
 - ⇒ Nettoyage intérieur des véhicules

b) Périmètre géographique d'usage des pools

Les pools ont vocation à être utilisés sur le territoire de la communauté d'agglomération pour les activités professionnelles habituelles. (Sans ordre de mission)

Ils peuvent être plus largement utilisés sur le territoire national sous réserve de solliciter préalablement et dans un délai suffisant le Service Parc automobile transport pour s'assurer de l'adéquation du véhicule ciblé et de disposer du niveau de carburant suffisant et ou de la faisabilité de ravitailler au cours du déplacement. Si le Service Parc automobile transport en fait la demande, l'ordre de mission sera à lui communiquer. Il est légitime à proposer une solution alternative si elle lui semble plus pertinente, suivant le cas rencontré.

c) Constitution des pools communs

La mise en place de solutions de déplacements professionnels mutualisés nécessitent de placer sous la responsabilité du Service Parc automobile transport l'ensemble des ressources pour qu'il puisse les gérer conformément aux objectifs qui lui sont fixés.

A la création de pools de véhicules mutualisés intégrant des véhicules CARENE (Passé ou à venir), ces véhicules sont mis à disposition de la Ville de St Nazaire.

Cf. Annexe n°2 – Etat des véhicules Ville de Saint Nazaire et CARENE en pool commun et/ou mis à disposition de l'autre collectivité – à la mise en œuvre de la convention.

A la fin de vie d'un véhicule CARENE mis à disposition de la Ville, ce dernier revient au propriétaire (La Carène) pour revente, la Ville assurant quant à elle son renouvellement avec un certificat d'immatriculation à son nom.

Cf. Article 21.

d) Responsabilités des parties intéressées

Responsabilités de l'agent conducteur

Pour bénéficier au plus grand nombre et dans les meilleures conditions, le collaborateur s'engage à respecter les principes de bonne utilisation formalisés (Charte, cadre d'usage, Règlement.)

Les responsabilités du collaborateur/conducteur s'exercent vis-à-vis de la collectivité et vis-à-vis de la Loi.

Responsabilités de l'agent vis-à-vis la loi

Le conducteur est responsable du maintien en état de conformité et de sécurité du véhicule qui lui est confié par la collectivité.

En cas de perte ou de vol des papiers du véhicule, le conducteur doit faire une déclaration auprès des autorités locales de police et transmettre les originaux au service Parc automobile transport qui fait le relais avec le service juridique et saisit l'évènement dans une base interne de gestion des incivilités.

Responsabilités de l'agent conducteur vis-à-vis de la collectivité

Le collaborateur/conducteur doit respecter le bien qui lui est confié et veiller à sa sauvegarde. Il lui appartient donc :

- De se conformer à toutes les instructions édictées par la collectivité, relatives à l'usage des véhicules et autres solutions de mobilités mutualisées mises à disposition par le Service Parc Automobile Transport,
- D'utiliser les véhicules avec le plus grand soin, tant sur le plan mécanique que sur le plan esthétique (carrosserie, propreté intérieure et extérieure),
- De n'effectuer aucune transformation en vue d'obtenir la modification des performances des véhicules, de leur esthétique ou de leur utilisation,
- De n'afficher aucune vignette autocollante ou publicité ou signe spécifique de reconnaissance,
- De ne pas modifier la peinture initiale ou signalétique (logo...) des véhicules

- D'informer sa hiérarchie, de toute modification de son permis de conduire (en particulier en cas de suspension...),
- De respecter le code de la Route,
- D'informer le service gestionnaire des véhicules en cas de dégradation du véhicule, de panne ou de problème technique.
- **De ne pas fumer, boire et manger à bord des véhicules, par respect pour les autres utilisateurs.**

A défaut, le collaborateur pourra se voir retiré l'usage du service d'autopartage

Cf. Suspension de l'accès aux pools de véhicules - Article 30

Responsabilités du SPAT

Le Service Parc automobile transport a la responsabilité de superviser et gérer les solutions de mobilité mutualisées

- En favorisant un fonctionnement fluide du dispositif,
- En optimisant les solutions de mobilités proposées,
- En formulant aux collectivités concernées les propositions d'évolutions adéquates allant au-delà des moyens en places,
- En s'assurant de la conformité technique des véhicules mis à disposition (Véhicules assurés, conformes aux caractéristiques de la carte grise, soumis dans les délais impartis aux contrôles techniques...),
- En alertant des mauvaises pratiques, les collectivités de rattachement des agents concernés,
- En désignant à la collectivité de rattachement, les agents ayant fait l'objet de contravention au code de la route.

Responsabilités de la collectivité de rattachement de l'agent

Conformément au code de la route, la collectivité de rattachement d'un agent a obligation de le désigner auprès des autorités compétentes s'il a manifestement commis des infractions en tant que conducteur d'un véhicule de sa flotte.

Pour que les solutions de mobilité mutualisées bénéficient au plus grand nombre et dans les meilleures conditions, les collectivités partenaires ont la responsabilité d'engager les actions nécessaires pour s'assurer que leurs agents respectent les principes de bonne utilisation formalisés (Charte, cadre d'usage, Règlement).

Les collectivités partenaires, en conservant leur responsabilité, délèguent la gestion de l'activité au Service Parc automobile, en particulier l'information et la médiation auprès des utilisateurs.

Les collectivités partenaires autorisent le Service Parc automobile transport, après que la collectivité de rattachement de l'agent concerné n'en ait été informée, à informer et suspendre l'accès aux solutions de mobilité des agents concernés n'ayant pas respecté les principes d'utilisation (Du fait de la récurrence et/ou des perturbations occasionnées).

Article 28 - Modalités de mise en œuvre

a) Composition des pools mutualisés et nature des solutions de déplacements

Pour un ensemble de sites concentrant suffisamment d'agents amenés à se déplacer et traditionnellement dotés de véhicules, la Ville et la Carène les mettent en commun pour un usage partagé supervisé par le Service Parc automobile transport.

Le Service parc automobile transport supervise également, pour certains sites de la Ville de St Nazaire, des moyens de transport alternatifs tels que des abonnements de transport en commun, des vélos... géré via un autre dispositif.

Il est possible d'étudier la possibilité d'étendre ces solutions à la Carène ou d'autres sites de la Ville de St Nazaire, sous réserve de les doter de dispositifs de gestion compatibles avec le fonctionnement du Service parc automobile transport.

Les véhicules des pools communs sont équipés de télématique embarquée permettant de

- Fiabiliser les remontées d'informations des véhicules (kilométrage, niveau de carburant restant, voyant tableau de bord, ...)
- Sensibiliser les utilisateurs aux leviers dont ils disposent via un module d'éco conduite les conseillant sur les évolutions à apporter pour être plus économe en carburant, en pièces d'usure et réduire le risque de sinistralité
- Favoriser les bonnes pratiques et un usage équitable des véhicules de service
- Disposer d'un outil permettant de développer ultérieurement l'autopartage avec la population
- Optimiser les usages et le ratio « nombre d'utilisateurs / véhicule mutualisé »

b) Accompagnement des utilisateurs

L'encadrement et/ou un/des référents de proximité véhicule du Service Parc automobile transport :

- Assurent ou supervisent pour les véhicules des pools communs :
 - o Le nettoyage intérieur (via un autre service ou un prestataire externe)
 - o Le nettoyage extérieur
 - o La remise à niveau du carburant des véhicules
 - o Le contrôle visuel périodique de la carrosserie
 - o La mise à niveau du liquide lave glace, de la pression des pneus...
- Accompagnent les utilisateurs des pools
 - o Lors de la mise en place d'un pool ou de nouveaux véhicules (électriques par exemple)
 - o Au quotidien, sur le terrain suivant les questions et problématiques rencontrées : usage des véhicules, accès parking, accès logiciel de réservation...
 - o A distance, avec l'appui du secrétariat mutualisé de la direction, sur les aspects accès logiciel de réservation, aléa d'usage ...

Les activités d'interface avec les utilisateurs nécessitent écoute et pédagogie. Le Service Parc automobile transport et le secrétariat mutualisé de la Direction logistique prennent en compte les caractéristiques de cette activité.

Pour autant l'exercice peut parfois être complexe face à des demandes ou exigences peu compatibles avec les réalités techniques et/ou l'intérêt général. Face à des situations manifestement abusives ou peu respectueuses des collègues, le Service Parc automobile transport est légitime à les exprimer à la personne concernée et/ou à les formaliser auprès de l'entité de rattachement de l'agent concerné.

c) Réservation, livraison, restitution des véhicules de pools

Les agents souhaitant utiliser les véhicules de pools utilisent le logiciel mis à leur disposition pour réserver et/ou utiliser une solution de déplacement.

A défaut d'émettre des réserves avant le départ, le conducteur sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent, de sécurité et conforme à la réglementation. (Etat du véhicule, présence des documents, équipements ou accessoires)

Le véhicule doit être restitué verrouillé et vitres fermées, dans un état identique à celui d'origine, à la date et l'heure indiquées, sur le parking prévu. Le conducteur est tenu responsable du véhicule jusqu'à sa restitution complète ainsi que celle des papiers administratifs et des clefs s'y rapportant.

Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement prévu correctement verrouillé, branché à une borne de recharge s'il s'agit d'un véhicule électrique et que le collaborateur a acquitté la fin de réservation. A défaut, le temps de stationnement jusqu'à l'utilisation suivante sera pris en compte et facturé à la collectivité de rattachement.

Le collaborateur a la garde juridique du véhicule à compter de sa prise de possession et en est responsable jusqu'à sa restitution. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr et à verrouiller l'accès au véhicule (badge RFID, Smartphone). La collectivité n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

d) Clefs / équipements spécifiques

Le conducteur s'engage à communiquer à la collectivité sans délai toute perte des clés du véhicule. S'il néglige volontairement de le faire, l'agent sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient.

L'utilisateur n'a pas le droit de faire reproduire les clés et il ne peut, de sa propre initiative, modifier ou rajouter des équipements supplémentaires à ceux du véhicule d'origine.

En cas de besoin spécifique en équipements, celui-ci doit être préalablement validé par le service Parc automobile transport.

e) Entretien courant - panne

Les opérations d'entretien courant sont gérées par le service Parc automobile transport.

Toute observation sur l'entretien du véhicule et/ou anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de l'usage du véhicule sera immédiatement portée à la connaissance du service Parc automobile transport par l'utilisateur, afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de son utilisation.

En cas d'incident mécanique ou si un voyant s'allume (température eau, huile...), après vérification des formalités d'usage, l'agent doit s'arrêter immédiatement et prendre contact avec le service gestionnaire des véhicules qui interviendra pour :

- Dépanner le véhicule sur place,
- Faire remorquer le véhicule, dans ce cas, le collaborateur se verra proposer une solution de remplacement.

f) Accident - vol ou tentative de vol du véhicule

Cf. Article 30 – Assurance pool.

Article 29 - Continuité de service en dehors des heures d'ouverture du service

Le Service parc automobile dispose d'une astreinte en dehors des plages d'ouverture du service qui vise à :

- Déverrouiller le véhicule et/ou désactiver l'antidémarrage en cours de réservation et permettre à l'utilisateur de rentrer sur son parking de départ
- Fermer un véhicule en cours de réservation afin de mettre le véhicule en sécurité

Il s'agit de la même astreinte que celle de l'atelier réparation. En fonction des cas, les interventions se feront à distance ou avec un déplacement sur place de l'agent d'astreinte.

Cf. Article 24 – Continuité de service en dehors des horaires d'ouverture.

Article 30 - Assurance pool

Pour les véhicules en pools communs, la Ville de St Nazaire garantit une couverture complète des risques pour les usages professionnels des utilisateurs autorisés, en dehors des effets personnels. Les agents ne doivent donc rien laisser dans les véhicules.

En cas d'accident, le conducteur doit s'arrêter immédiatement et

- En présence de blessés, il doit immédiatement prévenir les pompiers et autorités de police et attendre leur arrivée.
- Permettre l'identification des tiers ainsi que des véhicules, et en l'absence de conducteur tiers, en laissant ses coordonnées sur le véhicule tiers accidenté afin de remplir ultérieurement le constat amiable avec son propriétaire. Dans tous les cas un accident fait l'objet, sans délai, d'un constat amiable recto et verso, rempli avec précision afin de permettre de mieux défendre les intérêts de la collectivité.

Après gestion immédiate de la situation d'accident,

- Si le véhicule est roulant et ne nécessite pas une immobilisation immédiate, le conducteur continue sa route, et prévient ultérieurement mais le plus rapidement possible le service Parc automobile transport et lui transmet le constat amiable,
- Si ce n'est pas le cas, le collaborateur doit prendre contact immédiatement avec le service Parc automobile transport.

En cas de dégâts constatés durant la période de réservation, sans tiers identifié (ex : retour au véhicule après stationnement), l'agent doit prendre contact avec le Service Parc automobile transport et transmettre sans délai un constat à l'amiable et effectuer une déclaration d'incivilité si nécessaire.

En cas de vol, le collaborateur avertit immédiatement (24 heures maximum) le service Parc automobile transport (Pour mémoire, le vol n'est pas reconnu par l'assurance si le véhicule n'était pas fermé)

Suspension de l'accès aux pools de véhicules :

S'il est constaté que le cadre d'usage et le respect de la réglementation ne sont pas respectés par le collaborateur, le service gestionnaire, à l'appui de la collectivité d'appartenance, se réserve le droit de suspendre, voire d'interrompre l'accès au service d'autopartage au collaborateur.

Exemple de motifs d'interruption de l'accès au service d'autopartage :

- Conduite sans permis de conduire valable,
- Conduite sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou médicamenteuse susceptible d'altérer les capacités de conduite,
- Utilisation par des conducteurs non habilités,
- Accidents fréquents,
- Annulations et/ou expirations fréquentes de réservation,
- Dépassements récurrents de la durée d'utilisation convenue,
- Tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service.

Article 31 - Limites des missions

Le Service parc automobile transport n'assure pas

- le transfert des conducteurs jusqu'aux pools de véhicules
- la mise à disposition de chauffeur pour faciliter les déplacements des collaborateurs souhaitant utiliser les pools et n'ayant pas/plus le permis de conduire ou par mesure de confort
- la mise à disposition de véhicules issus des pools en dehors de leur lieu de stationnement habituel
- la gestion de solutions de déplacement (Vélo, abonnements...) sur certains sites

**ANNEXE N°1
COUT DE REVIENT DES INTERVENTIONS**

Le coût de revient en année n est en général déterminé au 2^{ème} trimestre de l'année n+1.
Il se fonde sur la réalisation de compte d'exploitation.
Il est utilisé en estimation du montant de remboursement de l'année n+1 ou n+2.

PARTIE FONCTIONNEMENT

Atelier réparation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût de revient horaire des interventions	52,29 €	52,29 €	49,00 €	48,88 €	Non réalisé	51,78 €	56.57 €

Gestion de pools de véhicules et solutions de déplacements

Coût de revient	2019	2020	2021	2022
Horaire de réservation	1,87 €	Non réalisé	Non réalisé	1,87 €
Kilométrique	0.19 €	Non réalisé	Non réalisé	0.20 €

PARTIE INVESTISSEMENT

Accompagnement à l'achat et vente de matériels

	Projection 2023 (estimation)
Remboursement en fonctionnement des missions d'accompagnement à l'achat et vente des matériels faites par le Service Parc automobile transport pour une collectivité partenaire	5,4 % de la somme mandatée en investissement par la collectivité partenaire

Renouvellement des véhicules de pool – Part CARENE

Montant établi en 2018 sur la base d'une moyenne pluriannuelle : 14 020 € / an
Remboursement d'investissement du service de 2019 à 2022

ANNEXE N°2
ETAT DES VEHICULES VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET CARENE EN POOL COMMUN ET/OU MIS A
DISPOSITION DE L'AUTRE COLLECTIVITE
A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Pour information, à la mise en œuvre de cette convention, les véhicules dont les immatriculations figurent ci-dessous, sont soit :

- Des véhicules du pool commun (véhicules Ville et véhicules Carène mis à disposition de la Ville)
- Des véhicules Carène mis à disposition de la Ville pour des activités/services dédiés
- Des véhicules Ville mis à disposition de la Carène pour des activités/services dédiés

Dans tous les cas, le Service parc automobile transport en assure la gestion. Le certificat d'immatriculation restant au nom de la collectivité de départ, et le carburant et l'assurance sont pris en charge par la collectivité exploitant le véhicule.

Service d'affectation	Modèle	Immatriculation	Nature d'équipement	Propriétaire	Collectivité d'affectation	Prix d'achat
Direction Loisirs Aquatiques	KANGOO	112BTN44	Camionnette (CTTE)	VSN	CARENE	10 974,00 €
Bureaux d'Etude Aménagement Urbain	TWINGO	CN-085-AP	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	8 715,90 €
Service Propreté et Qualité de l'Espace Public	DOBLO	CQ-395-XS	Camionnette (CTTE)	CARENE	VSN	
DGA Territoire Educatif et Créatif	308	DX-580-XE	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	
Pool commun	KANGOO ZE	GL-911-EG	Camionnette (CTTE)	VSN	VSN	27 252,93 €
Pool commun	SPRING	GN-455-HA	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	13 860,76 €
Pool commun	TWINGO II	DH-115-QD	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	8 940,90 €
Pool commun	TWINGO II	DH-401-QD	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	8 940,90 €
Pool commun	CLIO 4	DH-813-QB	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	12 500,00 €
Pool commun	MEGANE III	DH-964-QC	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	16 445,90 €
Pool commun	TWINGO III	DR-233-QA	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	8 940,90 €
Pool commun	TWINGO III	DR-696-RH	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	8 940,90 €
Pool commun	CLIO IV DERIV VP	DS-156-WJ	Camionnette (CTTE)	CARENE	VSN	12 500,00 €
Pool commun	CLIO IV	DS-600-NC	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	12 500,00 €
Pool commun	CLIO IV	ED-098-CZ	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	11 500,00 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	EE-492-DH	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	10 433,76 €
Pool commun	CLIO IV	EF-533-ZY	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	12 500,00 €
Pool commun	TWINGO	EH-094-MJ	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	8 940,90 €
Pool commun	308	EL-086-VA	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	EL-143-FX	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	12 926,00 €
Pool commun	308	EX-543-AG	Voiture particulière (VP)	CARENE	VSN	17 000,00 €
Pool commun	TWINGO	CJ-882-FK	Voiture particulière (VP)	CCAS	VSN	7 315,50 €
Pool commun	TWINGO II	380CGP44	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 162,00 €
Pool commun	TWINGO II	977CEK44	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	7 276,00 €
Pool commun	BERLINGO	BA-529-NN	Camionnette (CTTE)	VSN	VSN	13 022,50 €
Pool commun	TWINGO II	BA-607-RN	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	7 880,00 €
Pool commun	TWINGO II	BA-951-TV	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 089,20 €
Pool commun	NEMO	BN-909-GC	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	10 812,25 €
Pool commun	TWINGO II	BP-871-CH	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 504,00 €
Pool commun	TWINGO II	BW-099-JA	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 376,00 €
Pool commun	TWINGO II	BW-834-HZ	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 198,00 €
Pool commun	TWINGO II	CG-397-JC	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 858,00 €
Pool commun	TWINGO II	CK-106-DG	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 757,80 €

Pool commun	TWINGO II	CK-312-DG	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 757,80 €
Pool commun	TWINGO II	CM-208-RF	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 757,80 €
Pool commun	TWINGO II	CM-266-RF	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 757,80 €
Pool commun	TWINGO II	CM-287-RF	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 757,80 €
Pool commun	TWINGO II	CM-523-RF	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 757,80 €
Pool commun	MODUS	CP-467-AJ	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	13 517,60 €
Pool commun	NEMO	CP-571-HK	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	12 191,23 €
Pool commun	NEMO	CQ-993-MB	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	10 947,40 €
Pool commun	TWINGO II	CX-031-CH	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 599,80 €
Pool commun	TWINGO II	CX-107-CH	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 599,80 €
Pool commun	TWINGO II	CX-282-CH	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 599,80 €
Pool commun	TWINGO II	CX-428-CH	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 599,80 €
Pool commun	C4	CY-440-WT	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	16 700,50 €
Pool commun	TWINGO II	CZ-442-JM	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 678,80 €
Pool commun	TWINGO II	CZ-806-JM	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 678,80 €
Pool commun	TWINGO III	DM-363-QS	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 328,15 €
Pool commun	TWINGO III	DM-371-QS	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 328,15 €
Pool commun	TWINGO III	DM-380-QS	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	8 940,00 €
Pool commun	TWINGO III	DQ-008-ZX	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 019,15 €
Pool commun	TWINGO III	DQ-054-ZX	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 019,58 €
Pool commun	TWINGO III	DQ-648-ZW	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 019,15 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	DR-536-VS	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	14 606,50 €
Pool commun	TWINGO III	DT-253-NR	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 019,15 €
Pool commun	TWINGO III	DT-726-NQ	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 019,15 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	DV-807-TE	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	14 554,50 €
Pool commun	KANGOO	DY-693-CA	Camionnette (CTTE)	VSN	VSN	14 701,21 €
Pool commun	TWINGO III	EB-090-NN	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 100,15 €
Pool commun	TWINGO III	EB-816-NM	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 100,15 €
Pool commun	TWINGO III	EB-847-NM	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 100,15 €
Pool commun	TWINGO III	EB-868-NM	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 100,15 €
Pool commun	TWINGO III	EE-736-EY	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 100,15 €
Pool commun	TWINGO III	EE-914-EX	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 100,15 €
Pool commun	TWINGO III	EE-921-EY	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	9 100,15 €
Pool commun	KANGOO ZE	EQ-983-VC	Camionnette (CTTE)	VSN	VSN	14 527,00 €
Pool commun	KANGOO 5 PLACES	EY-647-DK	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	14 838,60 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	EZ-160-JN	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	14 908,76 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	EZ-370-JM	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	12 408,76 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	EZ-458-JL	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	12 408,76 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	EZ-599-JL	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	12 408,76 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	FH-527-WF	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	15 474,96 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	FN-025-VL	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	15 380,29 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	FN-128-VL	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	15 380,29 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	FN-815-VK	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	15 380,29 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	FN-901-VK	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	15 380,29 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	FN-930-VK	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	15 380,29 €
Pool commun	ZOE ELECTRIQUE	FP-829-AM	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	15 380,29 €
Pool commun	KANGOO ZE	GG-114-EG	Camionnette (CTTE)	VSN	VSN	26 036,26 €
Pool commun	SPRING	GN-013-EL	Voiture particulière (VP)	VSN	VSN	15 669,76 €

ANNEXE N°3
PRECISIONS DETAILLEES ET EVOLUTIVES - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Horaires d'ouverture du Parc Automobile

Lundi au vendredi : 8H/12H et 13H00/17H

Dépose des petits matériels tous les jours exclusivement de 11H/12H

Les priorités de dépannage des véhicules sensibles de la CARENE et de la VILLE de Saint Nazaire:

- Benne à Ordures Ménagères si plus de 2 immobilisées simultanément
- Hydrocureur à partir du deuxième immobilisé simultanément
- Poids lourd grue du service de l'eau
- Poids lourd grue du service Assainissement
- Poids lourd grue de la Gestion des déchets si 2 poids lourds immobilisés simultanément
- Balayeuse de voirie de la Propreté Publique si + de 3 balayeuses immobilisées simultanément
- Nacelle élévatrice de personnels (Espaces verts et Eclairage public) si + de 2 nacelles immobilisées simultanément en période d'élagage ou d'illuminations
- Tondeuse et tracteur du service des Espaces verts si + de 2 tondeuses immobilisées simultanément en période de tonte
- Poids lourd équipés grue de la voirie
- Engin de Travaux publics de la voirie si plus de 2 engins immobilisés simultanément
- Véhicule frigorifique du service Restauration mutualisé si les 2 véhicules immobilisés simultanément

Les priorités de dépannage des véhicules sensibles de la VILLE de Pornichet :

Priorité 1

- Chariot télescopique Merlo en période de festivité suivant planning festivité
- Balayeuse de voirie de la Propreté urbaine si les deux sont immobilisées simultanément
- Laveuse
- Tractopelle
- Camion-grue poids lourd en période de festivité suivant planning festivité
- Tondeuse autoportée du service Espaces verts (seulement 2)
- Tracteur Epareuse du service Espaces verts
- Micro-tracteur entretien terrain foot synthétique (1 passage par semaine)
- Débroussailleuse des espaces verts si 4 en arrêt simultanément au printemps
- Tronçonneuse des espaces verts si 3 en arrêt simultanément
- Porte-outil avec barre de coupe Espaces verts (Fauche tardive) de juin à août
- Véhicule frigorifique du Service restauration si les 2 véhicules immobilisés simultanément
- Véhicule logoté Police Municipale si les 2 véhicules immobilisés simultanément

Priorité 2

- Nacelle
- Camion-grue de maçonnerie
- Mini-pelle

Priorité 3

- Camions bennes

ANNEXE N° 4

FICHE D'IMPACT – EXTENSION DE LA MUTUALISATION DU SPAT A PORNICHET

Impact en terme géographique, organisationnel et technique :

Ville de Saint Nazaire :

L'activité de l'atelier réparation est assurée au sein d'un bâtiment situé 14 chemin de Coulvé à Saint Nazaire. Il a été livré fin 2014 et est doté de moyens techniques professionnels (pont roulant, ponts élévateurs, fosses, valises de diagnostic, machines-outils...). La conception et les surfaces intérieures permettent de densifier l'activité sous réserve d'y adjoindre certains moyens matériels et outillages (définition puis acquisition prévues fin 2023 et 2024).

Ville de Pornichet :

L'activité des services techniques se situe actuellement sur deux lieux différents. Elle est prévue d'être regroupée au sein d'un seul centre technique municipal (CTM) dans le cadre de travaux de réhabilitation et extension du site d'Ermur. Ce CTM vise à faciliter l'organisation du travail et permettre de mutualiser davantage les équipements et les matériels entre services de la collectivité.

Impact en terme de personnel :

A la mise en œuvre de la présente convention, il n'y a pas d'agents concernés par un transfert de la Ville de Pornichet vers la Ville de Saint Nazaire, porteuse du service commun Parc automobile transport.

Ville de Saint Nazaire :

Le besoin en personnel induit par l'élargissement de périmètre se traduit en terme de création(s) de poste(s) à la Ville de Saint Nazaire avec un/des recrutement(s) associés suivant la charge de travail estimée puis celle réellement constatée. Sur la base des éléments constitutifs du parc de la Ville de Pornichet, la charge de travail est estimée à ce stade à environ 1600 heures/an pour les matériels roulants et à environ 110 heures/an pour le petit matériel. Le tableau des emplois du SPAT est à faire évoluer en ajoutant 1 poste supplémentaire, se traduisant par la présence d'un mécanicien supplémentaire au commencement du partenariat. L'écart entre la capacité apportée par ce poste supplémentaire et l'accroissement de charge de travail est à compenser par de l'externalisation d'activité. Ultérieurement, au gré de l'évolution du parc de Pornichet, de sa complexité et/ou de son vieillissement, l'ajout de moyens humains supplémentaires pourra être envisagé étant entendu que la Ville de Pornichet prend à sa charge les dépenses associées via des remboursements trimestriels du coût du service.

Ville de Pornichet :

La mise en place du partenariat est concomitante au départ en retraite de l'agent mécanicien à temps plein de la Ville. Comme c'était déjà le cas, certains agents des services techniques conservent la maintenance de 1er niveau et certaines « petites interventions » telles que les démarrages au booster, le remplacement de batteries, d'essuies glaces, d'ampoules ou la vérification et remise à niveau des fluides.

Important : le démarrage des interventions de maintenance de véhicules et petits matériels par le Service parc automobile transport est conditionné à l'aboutissement des procédures de recrutement des postes vacants du Service Parc automobile transport (Postes antérieurs au partenariat ainsi que celui/ceux associé(s) à l'élargissement du périmètre).

Cf. Article 6 de la convention « Modalités d'élargissement du Service commun à la Ville de Pornichet »

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_11_08**
Objet : **8. Service Parc Automobile Transport – Convention de service commun entre les collectivités de Saint-Nazaire, Pornichet et la CARENE – Approbation et autorisation de signature**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.7.8 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20231115-DELIB_23_11_08-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20231115-DELIB_23_11_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 8_SPAT_service commun.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 8. Annexe DCM 8.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_08-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2023 à 14h33min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2023 à 14h34min08s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis

20 novembre 2023 à 14h39min21s

Transmis au MI

Acquittement reçu

20 novembre 2023 à 14h39min31s

Reçu par le MI le 2023-11-20